

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2953

commission principale : finances et institutions

objet : **Fourniture d'articles et d'appareillages électriques pour les services de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le marché relatif aux fournitures électriques et appareillages électriques nécessaires au fonctionnement des services communautaires arrive à expiration le 31 décembre 2005. Il est donc proposé de renouveler ce marché en lançant un appel d'offres ouvert.

Montant global d'opération : 4 800 000 € HT pour toute la durée de reconduction du marché.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de fournitures d'articles et d'appareillages électriques.

Les prestations font l'objet des deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : fournitures pour protections et distribution,
- lot n° 2 : fournitures pour éclairage et équipements.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Chaque lot comporterait un engagement annuel de commande de :

- lot n° 1 : 250 000 € HT minimum et 800 000 € HT maximum,
- lot n° 2 : 100 000 € HT minimum et 400 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2006 et à inscrire sur les exercices suivants en section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes de l'eau, l'assainissement et du restaurant communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,